



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 22 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (16, puis 17, puis 18, puis 17) : Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCIANI, Yves CHESTA, Christel GENET, Jean-Philippe FRERE (à partir de 20h55), Sylvie WOLLESSE, Cécile BOISSIER-SKRIBLAK (à partir de 21h07), Alain DUBBIOSI, Amédée NOSSARDI, Eric LATY, Jean-Pierre GIRAUDO, Georges DIONISIO, Annie PAPPON, Jean-François DROUARD, Juliette PIASCO, Daniel FECOURT, Magdalena POPESCU MARSY (jusqu'à 22h08).

Procurations (8, puis 7) : Jean-Philippe FRERE à Eric LATY (jusqu'à 20h55), Florence GUILLAUD à Alice ZEROUAL POMERO, Barbara LANCE à Christel GENET, Joël HATTIGER à Sylvie WOLLESSE, Géraldine PIOVANO-BARRA à Georges DIONISIO, Laurence TRUCCHI à Annie PAPPON, Martine PANNEAU à Jean-François DROUARD, Hélène GUILLEMIN à Daniel FECOURT.

Le nombre de votants est porté à 24, puis 25 (à partir de 21h07), puis 24 (à partir de 22h08).

Absents excusés (3, puis 2, puis 3) : Cécile BOISSIER-SKRIBLAK (jusqu'à 21h07), Candide MANET, Fabien BOTTERO, Magdalena POPESCU MARSY (à partir de 22h08).

Secrétaire de séance : Sylvie WOLLESSE

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

En préambule, M. le Maire, avant le vote des budgets qui est à l'ordre du jour, évoque le Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu le 13 février et qui a entériné les objectifs suivants :

- éviter de financer l'investissement par l'emprunt
- valider la stabilisation des taux d'imposition
- poursuivre la démarche volontaire de désendettement

M. le Maire indique également en préambule que même si l'encours de la dette ne place pas la commune en situation d'alerte, il n'en reste pas moins vrai que la dette, même utile, pèse en intérêts et en capital à rembourser sur les budget de fonctionnement et d'investissement.

Il précise également que l'idée générale est de continuer à baisser le niveau de la dette afin d'être en bonne position à l'horizon 2019/2020 pour contracter l'emprunt le plus faible possible et activer la réalisation du projet de crèche municipale.

Il évoque le sujet de l'élaboration des budgets communaux en rappelant qu'ils sont passés en commission des finances et ont fait l'objet, dans leur préparation, de l'implication totale des adjoints, des élus et des fonctionnaires.

M. le Maire exprime également que les services ont bien veillé comme à l'accoutumée à transmettre à chaque élu du conseil Municipal, dans le délai raisonnable des cinq jours francs et avant le vote, l'ensemble des éléments chiffrés suffisants pour apprécier véritablement la démarche budgétaire pour l'année 2018. Il développe le principe de construction des budgets en rappelant que ceux-ci sont basés bien évidemment, année après année, sur les comptes administratifs des années précédentes qui font référence, mais aussi sur la comparaison des ratios qui sont de bons indicateurs pour équilibrer l'action et apprécier encore plus avant la situation financière de la commune.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux du 13 février 2018.

M. Fecourt regrette que tous ses propos n'apparaissent pas dans le PV du CM du 13 février, en particulier pour le Débat d'Orientation Budgétaire. Il signale en effet que les trois premières phrases qu'il a énoncées – à savoir que le DOB est un débat et non pas un exposé de 90 mn – n'aient pas été retranscrites. En conséquence, il vote contre l'approbation du Procès Verbal.

M. le Maire prend acte de la remarque et exprime sa satisfaction de voir les actualités de la commune de nouveau couvertes par le retour d'un correspondant Nice Matin sur la commune. Il revient ensuite sur un article paru dans la presse à l'initiative du Conseiller Municipal Fecourt, Article concernant les portails du collège, qu'il qualifie de mensonger et de manipulateur, et reprend les points sur lesquels les informations données sont inexactes.

M. le Maire ajoute que depuis quelques temps, des courriers et articles de presse dont M. Fecourt est à l'origine inondent les services municipaux, qui sont fatigués d'être pointés du doigt. Il confirme que face à cette attitude, il adoptera le silence à chaque fois que les questions de M. Fecourt ne consisteront qu'en des mises en accusation stériles à peine déguisées des services administratifs, sans volonté de faire avancer le débat public, et qui pourraient presque s'apparenter à terme à du harcèlement moral.

M. le Maire, bien loin des allusions de M. Fecourt, exprime ses remerciements à l'ensemble du Conseil Municipal pour son soutien, ainsi que l'engagement total des agents de la commune au service de la commune. Il souligne que toute l'équipe municipale travaille avec au cœur une grande conscience des besoins, une lucidité dans l'action, une impartialité absolue sans manipulation d'aucune sorte, une ténacité importante, une bonne dose d'imagination, le tout conjugué avec une grande modestie. Il confirme que chacune et chacun travaille avec un but commun plus large que les intérêts particuliers, et en solidarité totale avec l'ensemble des Rourétans.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2018 est approuvé à la majorité.

Information 1 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-36 en date du 19 mai 2016 accordant à M. le Maire le bénéfice total des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, soit l'ensemble des 26 délégations du Conseil Municipal au Maire,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier compte-rendu en Conseil Municipal datant du 13 février 2018 :

N°	Objet	Date
2018-07	Signature de la convention d'occupation temporaire de la salle « Renaldi » – le 2 mars 2018 Demande du Syndic de Copropriété des Résidences Les Clémentines – FONCIA AZUR.	12/02/2018
2018-08	Signature de la convention d'occupation temporaire de la salle « Galoubet » – le 14 février 2018 Demande de M. Imbert agissant en tant que Président de l'association « À Petits Pas ».	12/02/2018
2018-09	Signature de la convention d'occupation temporaire de la salle « Galoubet » – les 7 et 14 février 2018 Demande de M. Pappon agissant en tant que Président de l'association « APSR ».	12/02/2018
2018-10	Dissolution de la régie de recettes de l'Etat pour l'encaissement des timbres-amendes relatifs à la Police de la Circulation Régie de recette instituée par arrêté préfectoral du 2 octobre 2003. Dissoute suite à la mise en place d'un système de PV électroniques ne nécessitant plus la gestion d'une régie de recettes.	12/12/2017
2018-11	Signature de la convention d'occupation temporaire de la salle « Renaldi » – le 20 avril 2018 Demande du Syndic de Copropriété de la résidence Les Princes d'Antipolis – Agence de l'Oasis.	12/02/2018
2018-12	Avenant n°2 Activités périscolaires – Etudes et Nouvelles Activités Périscolaires Rend possible l'encaissement des recettes via le paiement en ligne TIPI ou par carte bancaire.	01/03/2018
2018-14	Sollicitation de Fonds de concours auprès de la CASA pour les travaux d'amélioration du confort et de la sécurité des locaux scolaires Sollicitation de 30%, soit 12 718,42 €, du montant global de l'opération HT estimée à hauteur de 42 394,72.	26/02/2018
2018-15	Sollicitation de Fonds de concours auprès de la CASA pour l'acquisition d'un terrain à vocation agricole Sollicitation de 30%, soit 14 673,00 €, du montant global de l'opération HT estimée à hauteur de 48 910,00 €.	23/02/2018
2018-16	Sollicitation de Fonds de concours auprès de la CASA pour la rénovation du sol de la salle de spectacle du Théâtre du Rouret Sollicitation de 30%, soit 8 298,53 €, du montant global de l'opération HT estimée à hauteur de 27 661,75 €.	27/02/2018

2018-17	Sollicitation de Fonds de concours auprès de la CASA pour la construction de la crèche du Rouret Sollicitation de 30%, soit 819 183,90 €, du montant global de l'opération HT estimée à hauteur de 2 730 613,00 €.	27/02/2018
2018-18	Signature de la convention d'occupation temporaire de la salle de Restauration Scolaire – le 25 mars 2018 Demande de Mme Garcia agissant en tant que Présidente de l'association « APE du Rouret ».	01/03/2018
2018-19	EAC Théâtre du Rouret – Acquisition de matériel complémentaire pour la salle de spectacle Matériel scénique commandé à l'entreprise MEGAWATT Sonorisation pour un montant total de 10 476,05 € HT	25/02/2018

Il est rappelé que les décisions ci-dessus présentées sont consultables dans leur intégralité en mairie sur demande, durant les horaires d'ouverture.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la présentation des Décisions du Maire en séance de Conseil Municipal.**

2018/11 : PÉTITION • PÉTITION POUR QUE LA DÉNOMINATION DE LA RÉGION « PACA » DEVIENNE « PROVENCE »

Considérant que le Conseil Régional annonce, dans sa séance du 15 décembre 2017, « que la signature Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur sera utilisée, notamment sur les documents et supports de communication de l'Institution régionale à compter de 2018, en vue de susciter l'appropriation de la valeur Sud [...] auprès des citoyens des 6 départements régionaux »,

Considérant que, au-delà de la longueur de l'appellation, précédemment résumée sous le très peu significatif acronyme PACA, l'on ne peut que constater qu'un « SUD » qu'on ne sait pas où vraiment situer n'est pas plus représentatif de la réelle personnalité régionale,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune du Rouret a été invitée, à l'instar des autres collectivités locales, à signer une pétition intitulée « NI SUD, NI PACA, MAIS PROVENCE ! Rendons enfin son nom à notre Région ».

M. le Maire ajoute que le nom « Provence » :

- Est connu et reconnu y compris à l'international et porteur d'identification culturelle et de dynamisme économique donc d'emplois ;
- Offre une grande diversité. Des montagnes à la mer, des collines aux plaines, des villes aux espaces naturels, la Région propose toutes les beautés et tous les climats ;
- Est adapté à l'ensemble du territoire régional. De la démocratie grecque aux cités romaines, la Région est celle du droit écrit et de l'adhésion à la République. Témoins de cette mémoire, le Pays Niçois se dénommait « Terres Neuves de Provence », et sur la monnaie qui avait cours à Embrun était frappée « Proencie – de Provence ».

De fait, le terme de Provence semble originellement, culturellement et linguistiquement nettement plus adapté à la Région PACA.

M. le Maire soutient l'initiative et indique que revenir à l'identification originelle de la Région PACA au travers de son appellation « Provence » est porteur d'une image positive d'excellence et identitaire de ce grand territoire qui s'étendait dès son origine de la rive Est du Rhône jusqu'à la rive Ouest du Var, et qui s'est prolongé depuis par les territoires de l'Est du fleuve Var.

M. Casciani adjoint aux finances prend la parole et présente un exposé sur l'histoire de la Provence, du bassin de vie, de ses habitants, et les racines étymologiques du nom « Provence », ainsi que les nuances portées par les appellations PACA / PROVENCE / SUD. Il invite à voter en faveur de la signature de la pétition.

Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'AUTORISER M. Le Maire à signer au nom de la commune la pétition « NI SUD, NI PACA, MAIS PROVENCE ! Rendons enfin son nom à notre Région »;**
- **DE DEMANDER au Conseil Régional « Provence Alpes Côte d'Azur » de soumettre à débat public le nom qui sera celui de la Région de demain ;**
- **DE PROPOSER de rendre son nom de « Provence » à la Région ;**
- **DE DÉCIDER de transmettre la présente délibération au Conseil Régional de « Provence Alpes Côte d'Azur » aux fins d'enrichir sa réflexion sur la dénomination de la collectivité territoriale.**

Votants : 24

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2

(D. Fecourt & H. Guillemain)

2018/12 : THÉÂTRE DU ROURET • ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'UTILISATION DU HALL DE L'ESPACE ASSOCIATIF ET CULTUREL POUR L'ORGANISATION D'EXPOSITIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2 et suivants,

Considérant que dans le cadre d'une politique culturelle, la commune souhaite mettre à profit d'artistes un espace d'exposition temporaire afin de promouvoir et d'apporter un soutien à la création artistique,

Considérant que l'organisation d'expositions au sein du bâtiment communal « Espace Associatif et Culturel » est en lien avec les activités culturelles qui y sont dispensées.

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales de l'utilisation de l'espace dit Hall de l'Espace Associatif et Culturel lors d'organisation de diverses expositions de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et préservation des biens publics.

Il précise que les règles administratives, techniques et financières de ces occupations sont définies dans le projet de règlement dont la lecture est faite en séance.

M. Drouard demande si la vocation première du Théâtre du Rouret et donc de son hall n'est pas d'accueillir des événements ayant exclusivement une vocation culturelle. M. le Maire confirme. Le Conseil Municipal prend acte que les formulations « première » et « Il sera donc mis en priorité à la disposition de ces derniers. » dans la phrase « Ledit espace municipal a pour vocation première d'accueillir des évènements culturels, Il sera donc mis en priorité à la disposition de ces derniers. » (article 2 du règlement) seront retirées de l'annexe à la délibération finale.

Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• **D'APPROUVER** le règlement joint en annexe portant sur l'occupation de l'espace municipal Hall de l'Espace Associatif et Culturel lors de l'organisation de diverses expositions.

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

2018/13 : FINANCES – BUDGET COMMUNAL • APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

M. le Maire rappelle de nouveau que tous les éléments financiers ont été transmis conformément à la règle pour que chaque élu puisse soupeser et comprendre le processus budgétaire.

M. le Maire donne la parole à M. Casciani, Adjoint aux finances, et se retire de la séance pour le vote du Compte Administratif.

M. Casciani propose, afin qu'il ne se retire pas deux fois, de voter d'affilée le Compte Administratif du budget principal et celui du budget Eau et assainissement.

M. Casciani présente le Compte de Gestion du budget principal.

M. Saulnier, Directeur Général des Services, apporte des précisions sur les chiffres présentés.

M. Casciani présente le Compte Administratif du budget principal et l'explique, tout en indiquant qu'il se tient à disposition pour toute question sur les chiffres.

Mme Popescu Marsy demande si la situation est meilleure par rapport à l'année précédente.

M. Casciani répond que la situation est différente, mais reste sereine. M. Saulnier ajoute qu'il y a peu d'écarts entre les deux exercices.

M. Casciani ajoute que chaque année la commune connaît approximativement le même rythme de dépenses et de recettes. Seul le glissement dû à l'inflation est à constater en comparant les résultats sur une échelle de dix ans. Les ressources et finances du Rouret demeurent saines et assurées, sans pour autant présenter des signes de richesse.

M. Casciani présente le Compte de Gestion du budget Eau et Assainissement.

M. Casciani enchaîne sur le Compte Administratif du budget Eau et Assainissement.

M. Drouard demande d'où provient le déficit.

M. Saulnier indique que le déficit enregistré relève principalement d'une anomalie en matière d'affectation de la part en capital des emprunts qui, compte tenu du fait qu'elle relève d'un appel de fonds du syndicat des Bouillides, aurait dû être affectée en fonctionnement. M. Saulnier ajoute que le déficit actuel comprend également la part affectée aux amortissements.

M. Laty demande s'il y a des postes rattachés en dépenses d'investissement.

M. Saulnier indique que ce budget ne présente pas les marges suffisantes pour des actions à proprement parler communales ; ce sont pour la plupart des actions incluses dans le contrat de délégation de service public.

M. Casciani propose que toute question lui soit posée.

M. FRERE entre en séance à 20h55.

M. Dionisio demande s'il est normal que le résultat étant négatif, il apparaisse sans le signe « moins ».

M. Saulnier indique qu'il s'agit d'une valeur qui apparaît comptablement en absolu.

M. le Maire réintègre la séance une fois les deux Comptes Administratifs votés.

Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Votants : 24

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 3

*(D. Fecourt &
H. Guillemin,
M. Popescu Marsy)*

**2018/14 : FINANCES – BUDGET COMMUNAL •
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE**

Sous la présidence de Monsieur CASCIANI, adjoint aux Finances chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT (rattachement comptable compris)	
Dépenses :	3 262 031.99 €
Recettes :	4 801 788.02 €
Résultat de l'exercice :	1 539 756.03 €

INVESTISSEMENT (hors restes à réaliser)	
Dépenses :	5 702 343.69 €
Recettes :	5 193 814.54 €
Résultat de l'exercice :	508 529.15 €

RESTES À REALISER	
Dépenses :	405 087.95 €
Recettes :	215 570.85 €

Les débats sont retranscrits dans l'encart de la délibération n°2018-13.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2017, tel que présenté ci-dessus.

Votants : 23

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 2

*(D. Fecourt &
H. Guillemin)*

**2018/15 : FINANCES – BUDGET COMMUNAL • AFFECTATION DE RÉSULTATS 2017
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur CASCIANI, adjoint aux Finances chargé de la préparation des documents budgétaires, énonce :

Constatant que le Compte Administratif 2017 présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 1 539 756.03 €
- Un déficit d'investissement de : 817 529.64 €
- Soit un résultat excédentaire de : 722 226.39 €

Considérant que le résultat de clôture comprenant les résultats des années antérieures présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 1 539 756.03 €
- Un déficit d'investissement de : 508 529.15 €

Soit un résultat de clôture excédentaire de : 1 031 226.88 €

Il est **proposé** d'affecter les résultats 2017 du budget de la commune comme suit :

- En dépenses d'investissement : article 001 508 529.15 €
- En recettes d'investissement : article 1068 1 539 756.03 €

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

• **DE DÉCIDER d'affecter les résultats 2017 du budget principal communal tel qu'énoncé ci-dessus.**

Votants : 24

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 3

*(D. Fecourt &
H. Guillemin,
M. Popescu Marsy)*

**2018/16 : FINANCES – BUDGET COMMUNAL • VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES
TAXES DIRECTES LOCALES DE L'EXERCICE 2018**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 2 280 000,00 € ;

Considérant que la commune entend maintenir des services à la population équivalents aux années précédentes, et poursuivre son programme d'équipements en cours.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2018 comme suit :

MAINTIEN DU TAUX DES TAXES LOCALES

Taxe	Taux 2017	Taux 2018 proposé
Taxe d'habitation	14.77 %	14,77 %
Taxe foncier bâti	14.65 %	14,65 %
Taxe foncier non bâti	71.80 %	71,80 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction de la valeur locative du bien revalorisée sur l'évolution de l'inflation (estimée à 1%).

La taxe d'habitation majorée pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale, instaurée par la Délibération du Conseil Municipal n°2016/18 du 17 mars 2016, **est maintenue au taux de 20% sur l'exercice 2018**, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, art. 1407 ter.

M. le Maire donne la parole à M. Saulnier, Directeur Général des Services, pour qu'il présente les contraintes s'exerçant sur la commune.

Arrivée de Mme Cécile Boissier à 21h07.

Le nombre de votants passe à 25.

M. le Maire ajoute qu'il espère que la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement va cesser, c'est en tout cas l'engagement qu'a pris le Président de la République lors du dernier congrès des Maires.

M. Saulnier présente les chiffres dans l'hypothèse où les taux d'impositions seraient votés sans augmentation.

M. Casciani indique qu'il s'agit de scénarii virtuels, M. le Maire ajoute que ce travail de mise en perspective est néanmoins utile pour envisager l'avenir et doit être constant.

M. le Maire indique que l'exonération de la Taxe d'Habitation mène à de grandes incertitudes en ce qui concerne la compensation à l'euro près. De plus, le niveau de revenus des populations habitant le bassin Le Rouret-Opio-Châteauneuf laisse à penser qu'il n'y aura pas 80% de foyers exonérés comme annoncé.

Les modes de calcul du côté des contribuables demeurent également très incertains.

Cette exonération rompt néanmoins le lien entre la municipalité et le citoyen habitant, car cette contribution était forcément liée dans l'esprit du contribuable au développement des projets communaux.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'ADOPTER** le maintien des taux des trois taxes directes locales tel que présenté ci-dessus ;
- **D'ADOPTER** le maintien du taux majoré à 20% de la part revenant à la collectivité de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Votants : 25

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 2

(D. Fecourt & H. Guillemin)

**2018/17 : FINANCES – BUDGET COMMUNAL •
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L-2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation de budget primitif et en énonce les grands axes pour l'exercice 2018.

Il rappelle que celui-ci a été présenté à la Commission Communale des Finances réunie le lundi 12 mars 2018.

Il est proposé d'arrêter le budget primitif 2018 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	3 619 189.00 €
Recettes :	3 619 189.00 €

INVESTISSEMENT (BP + RAR)	
Dépenses :	3 458 887.11 €
Recettes :	3 458 887.11 €

M. le Maire donne la parole à M. Casciani.

M. Drouard demande sur combien d'années l'on peut déduire la pénalité SRU.

M. Saulnier répond que cette exonération peut s'effectuer de manière triennale à concurrence par année du volume de l'amende SRU imposé annuellement.

Concernant les recettes d'investissement et particulièrement les subventions, M. le Maire prend la parole pour souligner le rôle important du Département dans l'aide aux communes, malgré qu'il ait été reproché aux départements ces interventions dans la tenue de leurs comptes. M. le Maire ajoute que si l'on devait supprimer cet abondement du Département, beaucoup de communes, de projets et d'activités seraient pénalisés et affectés. M. Casciani appuie cette analyse.

M. Casciani présente le budget primitif 2018 de la commune.

M. le Maire déroule le programme d'investissements 2018.

Il précise que l'appel d'offres pour l'opération Belles Rives (construction de logements sociaux) a été déclaré fructueux.

Au sujet de l'acquisition du terrain à vocation agricole, M. le Maire indique qu'un appel à candidature sera lancé pour y installer un agriculteur soucieux des pratiques respectueuses de l'environnement et de la qualité des produits alimentaires à produire.

Concernant la dénomination des chemins, M. le Maire indique que l'écoute active de la municipalité et la bonne volonté des géomètres, permet de réviser à chaque fois que possible l'appellation des chemins qui ne seraient pas aux riverains.

M. le Maire ajoute qu'il a reçu avec écoute et bienveillance toutes les personnes qui le souhaitent, et qu'il a laissé aux géomètres toute liberté pour effectuer leur travail technique en s'appuyant sur leur expertise.

M. le Maire informe le Conseil que la commune va accueillir dans le courant du premier semestre 2018 l'installation d'un office notarial à l'étage du bâtiment communal du Clos Saint Pierre.

M. Drouard prend la parole au sujet de la rénovation des lavoirs et confirme que la rénovation du lavoir des Rainards en cours de réalisation remet bien en valeur le patrimoine.

Concernant l'extension du Marché de nos Collines M. Frere prend la parole et énonce les prochaines étapes avant l'ouverture prochaine début mai.

M. le Maire revient sur les inondations répétitives des sous-sols de l'EAC, et indique que les travaux de correction des malfaçons ont débuté à charge des entreprises et du maître d'œuvre. Malgré les obstacles juridiques du contentieux, la ténacité de la commune a fini par l'emporter.

Au sujet de l'éclairage public, M. le Maire indique qu'un grand plan de rénovation du parc est mis en route dès 2018, celui-ci visant à terme à remplacer l'ensemble des luminaires, aujourd'hui vieillissants, par de la technologie LED divisant de fait les coûts de fonctionnement et permettant une économie d'énergie conséquente.

Mme Popescu Marsy quitte la séance à 22h08 (et ne prend pas part au vote pas la présente délibération). Le nombre de votants passe à 24.

M. le Maire enchaîne et dit que dans le cadre du développement de l'urbanisme, la commune se doit de participer à toute extension utile des réseaux électriques. Il laisse la parole à M. Giraudo qui précise à ce sujet qu'Enedis prend aussi à sa charge pour grande partie les frais d'installation et que ces travaux s'effectuent selon des normes drastiques pour assurer la sécurité et la continuité du service public.

Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER le budget primitif de la commune pour l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessus.**

Votants : 24

Pour : 22

Contre : 2

Abstentions : 0

*(D. Fecourt &
H. Guillemain)*

2018/18 : FINANCES – BUDGET COMMUNAL • SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame WOLLESSE, Adjointe déléguée aux associations, expose :

Considérant l'importance des associations qui, en partenariat avec la commune, rendent service aux familles.

Considérant le rôle majeur que jouent les associations « Loi 1901 », favorisant la participation des citoyens à la vie de la cité et les liens d'amitié et de fraternité tissés qui en résultent,

Il est proposé pour l'exercice 2018 de continuer à soutenir le monde associatif au travers du versement de subventions aux associations telles que figurant ci-dessous.

1. Dépenses communales : subventions versées aux associations

Associations	Vote BP 2018
Ecole Buissonnière	80 000,00 €
Crèche vitamines	29 100,00 €
Comité des fêtes	10 000,00 €
Association Judo Club	1 500,00 €
Association Hand Ball des Collines	1 500,00 €
Bibliothèque	1 250,00 €
Association Tempo exceptionnelle	1 200,00 €
Association Passeurs de livres	5 000,00 €
Aides aux jeunes sportifs	850,00 €
Cansa Basket	600,00 €
Association sportive collège	400,00 €
Association UNC	300,00 €
Association Alpine Côte d'Azur	500,00 €
Total Associations	132 200.00 €

M. le Maire donne la parole à Mme Wollesse, Adjointe déléguée à la Vie Associative, qui annonce les montants des subventions.

M. Drouard demande quelle est l'activité de l'association passeurs de livres. Mme Pomeroy, Première Adjointe, répond que cette association organise l'intégralité du Salon du Livre du Rouret (auparavant organisé par la commune). Il s'agit donc d'un allègement technique et financier pour la commune.

M. Saulnier indique que le nombre d'adhérents a été ajouté au diaporama suite à une demande de la commission des finances. M. Dubbiosi confirme qu'il avait bien effectué cette demande.

M. le Maire donne la parole à M. Giraudo au sujet des portails du collège.

M. Giraudo indique qu'Enedis y travaille et programme les travaux en fonction de l'agenda scolaire. Les délais importants constatés sont dus à des passations de marchés en toute transparence, qui engendrent une procédure plus ou moins longue.

M. le Maire remercie M. Giraudo pour ces précisions.

M. Fecourt demande si ces portails restent fermés le week-end et pendant les vacances.

M. le Maire acquiesce.

M. Fecourt indique qu'il ne s'agit pas uniquement de protéger les élèves à l'intérieur du collège.

M. le Maire répond qu'il s'agit également d'en limiter l'accès en dehors des horaires scolaires afin de protéger la zone de toute intrusion inutile.

M. Fecourt oppose qu'ils peuvent toujours entrer par les portails piétons.

M. le Maire répond que les véhicules quant à eux ne peuvent pénétrer, or souvent la jeunesse aime à les garder auprès d'elle et s'en servir pour écouter la musique issue des autoradios. Il remercie M. Fecourt pour ses remarques pertinentes et clôt le débat.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **DE VERSER** les subventions présentées ci-dessus aux associations pour l'exercice 2018.
- **D'INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget communal 2018.

Votants : 24

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2
(D. Fecourt & H. Guillemin)

**2018/19 : FINANCES – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT •
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Les débats sont retranscrits dans l'encart de la délibération n°2018-13.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion eau et assainissement du Trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : 24

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2
(D. Fecourt & H. Guillemin)

**2018/20 : FINANCES – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT • APPROBATION DU
COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe eau et assainissement 2017 qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION	
Dépenses :	233 887.80 €
Recettes :	266 931.96 €
Excédent de clôture :	33 044.16 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses :	144 940.67 €
Recettes :	84 705.38€
Déficit de clôture :	60 235.29 €

Les débats sont retranscrits dans l'encart de la délibération n°2018-13.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'exercice 2017, tel que présenté ci-dessus.

Votants : 23

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 2
(D. Fecourt & H. Guillemin)

**2018/21 : FINANCES – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT •
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Constatant que le Compte Administratif 2017 présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 53 734.30 €
- Un déficit d'investissement de : 28 310.06 €
- Soit un résultat excédentaire de : 25 424.24 €

Considérant que le résultat de clôture comprenant les résultats des années antérieures présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 33 044.16 €
- Un déficit d'investissement de : 60 235.29 €

Il est **proposé** d'affecter les résultats 2017 du budget eau et assainissement comme suit :

- En dépenses d'investissement : article 001 60 235.29 €
- En recettes d'investissement : article 1068 33 044.16 €

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **DE DÉCIDER d'affecter les résultats 2017 du budget eau et assainissement tel qu'énoncé ci-dessus.**

Votants : 24

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2
(D. Fecourt & H. Guillemin)

**2018/22 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC •
AVENANT N°4 CONTRAT DSP « EAU POTABLE »**

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et en particulier son article 58,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-19,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune du Rouret est en contrat de DSP pour l'eau potable depuis le 1^{er} avril 2006 avec le délégataire SUEZ Environnement.

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire doit assurer la gestion du service eau potable, du relevé des compteurs, et de manière générale la relation avec les usagers.

Suite notamment à des évolutions des tarifs d'achat d'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon, il convient de proposer à la signature un quatrième avenant afin :

- De prendre en compte, dans l'économie contractuelle, les nouveaux tarifs d'achat d'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon.
- De définir les conditions dans lesquelles la Collectivité confie au délégataire la mise en œuvre à sa charge de la solution logicielle Aquadvanced permettant la gestion en temps réel du réseau de distribution ainsi que des travaux de réseau complémentaires pour l'amélioration du rendement de réseau
- D'intégrer à la charge du délégataire de nouveaux engagements de communication dans la vie du service
- De compléter le bordereau des prix figurant à l'annexe n°5 du contrat initial

Il est précisé que le nouveau tarif part fixe délégataire, concernant les compteurs de 15mm., est revu à la baisse, passant de 58,07 € HT à 50,84 € HT par an.

Cette opération doit préalablement être soumise à autorisation du Conseil Municipal, selon les dispositions de l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. »

M. Fecourt indique qu'il s'est connecté sur le site internet de SUEZ pour mettre en place l'alerte fuite et l'alerte surconsommation. Il ajoute que pour que l'alerte soit activée, il revient à chaque utilisateur de réaliser cette opération. Il ajoute que pour son cas personnel, le suivi des consommations ne fonctionne pas. M. le Maire remercie M. Fecourt pour ces signalements et lui assure que la lumière sera faite sur la question avec le délégataire.

M. Drouard demande pourquoi le prix de l'eau a baissé.

M. le Maire répond que cette baisse est consécutive à la modification du montage financier d'achat d'eau, qui a fait entrer la commune de Grasse dans le groupement d'achat (SIEF) et a ainsi permis un lissage des prix entre toutes les communes. Un rééquilibrage / ajustement du prix de l'eau sera certainement à effectuer tous les ans.

M. Fecourt demande à quoi correspond le compteur 15mm

M. Saulnier indique qu'il s'agit de la majorité des compteurs individuels des usagers de la commune (1831 dénombrés)

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public « eau potable » dont le projet est joint à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures utiles à sa bonne exécution.**

Votants : 24

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2
(D. Fecourt & H. Guillemin)

2018/23 : TARIFICATION • APPLICATION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION POUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2017/024 du 16 mars 2017, la commune validait l'application des nouveaux tarifs des services d'eau et d'assainissement comme suit :

Montant des surtaxes communales		DCM du 16/03/2017
Eau		
Partie fixe		
Partie fixe diamètre compteur 12 - 15 mm		10,00 €/an
Partie fixe diamètre compteur 20 mm		18,39 €/an
Partie fixe diamètre compteur 25 mm		28,73 €/an
Partie fixe diamètre compteur 30 - 32 mm		41,34 €/an
Partie fixe diamètre compteur 40 mm		73,37 €/an
Partie fixe diamètre compteur 50 mm		114,78 €/an
Partie fixe diamètre compteur 60 - 65 mm		165,35 €/an
Partie fixe diamètre compteur 80 mm		293,96 €/an
Partie fixe diamètre compteur 100 mm		459,30 €/an
Partie fixe diamètre compteur 150 mm et plus		1033,43 €/an
Partie surtaxe (variable)		
Redevance tranche 1 : consommation < 120 m ³		0,14 € / m ³
Redevance tranche 2 : consommation > 120 m ³		0,14 € / m ³
Usage agricole tranche 1 : conso < 120 m ³		0,0144 € / m ³
Usage agricole tranche 2 : conso > 120 m ³		0,0190 € / m ³

Assainissement	
Partie fixe annuelle / compteur	6,50 €
Redevance tranche 1 : consommation < 120 m ³	0,27 € / m ³
Redevance tranche 2 : consommation > 120 m ³	0,27 € / m ³

Monsieur le Maire précise que l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public portant affermage du service public d'eau potable modifie favorablement l'économie générale du contrat dont l'entreprise SUEZ est titulaire, du fait de la baisse du prix de l'approvisionnement en eau par le canal du Foulon pour l'exercice 2018.

Cette conséquence contractuelle permet aujourd'hui au délégataire SUEZ de proposer une baisse de sa quote part fixe sur les abonnements diamètre compteur 12-15 mm.

Monsieur le Maire expose que parallèlement, la commune, doit assurer l'équilibre budgétaire de son budget annexe « Eau et Assainissement » en revalorisant les parts fixes lui revenant.

Ne souhaitant pas impacter l'équilibre financier global du prix de l'eau et de l'assainissement pour l'utilisateur, la commune propose une évolution des redevances à concurrence de la baisse des tarifs validés par le délégataire SUEZ.

Il est donc proposé d'appliquer la nouvelle tarification suivante (sous réserve de modification suite à l'ultime négociation en cours) :

Montant des surtaxes communales	Rappel DCM du 16/03/2017	DCM du 22/03/2018
Eau		
Partie fixe diamètre compteur 12 - 15 mm	10,00 € / an	17,23 € / an
Partie fixe autres compteurs (à partir de 20 mm.)	Cf. tableau précédent	Tarifs inchangés
Redevance tranche 1 : consommation < 120 m ³	0,14 € / m ³	Tarifs inchangés
Redevance tranche 2 : consommation > 120 m ³	0,14 € / m ³	Tarifs inchangés

Usage agricole tranche 1 : conso < 120 m ³	0,0144 € / m ³	Tarifs inchangés
Usage agricole tranche 2 : conso > 120 m ³	0,0190 € / m ³	Tarifs inchangés
Assainissement		
Partie fixe annuelle / compteur	6,50 €	Tarifs inchangés
Redevance tranche 1 : consommation < 120 m ³	0,27 € / m ³	Tarifs inchangés
Redevance tranche 2 : consommation > 120 m ³	0,27 € / m ³	Tarifs inchangés

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'ADOPTER la nouvelle tarification eau et assainissement telle que décrite ci-dessus.**

Votants : 24

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2
(D. Fecourt & H. Guillemain)

**2018/24 : FINANCES – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT •
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 EAU ET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L-2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation de budget primitif et en énonce les grands axes pour l'exercice 2018.

Il est proposé d'arrêter le budget primitif eau et assainissement 2018 comme suit :

EXPLOITATION	
Dépenses d'exploitation :	202 315.00 €
Recettes d'exploitation :	202 315.00 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses :	117 754.16 €
Recettes :	117 754.16 €

M. le Maire donne la parole à M. Casciani, Adjoint aux finances, qui effectue la présentation du budget primitif 2018 du budget annexe eau et assainissement.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER le budget primitif eau et assainissement pour l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessus.**

Votants : 24

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2
(D. Fecourt & H. Guillemain)

**2018/25 : SCOLARITÉ • CONVENTIONS DE RÉPARTITION
DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L 212-8 relatif à la répartition des charges de fonctionnement des écoles et au mode de calcul du montant par élève à imputer à la commune de résidence,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2015-065 en date du 24 septembre 2015 donnant autorisation à M. le Maire de signer les conventions de répartition des charges de fonctionnement des écoles,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2016-080 en date du 28 juillet 2016 fixant le tarif forfaitaire par élève à hauteur de 1 428,13 € lorsque la commune du Rouret accueille un élève résidant dans toute autre commune au sein de son école maternelle ou élémentaire,

M. le Maire expose au Conseil que, suivant les conditions de coopération entre communes relatives aux établissements scolaires, il convient d'établir des conventions entre communes afin de faciliter l'accès des écoliers à l'ensemble des écoles environnantes.

La commune du Rouret accueille chaque année au sein de son groupe scolaire des élèves habitant d'autres communes, et inversement.

M. le Maire précise que dans le cadre d'une dérogation scolaire accordée à un élève à poursuivre sa scolarité en-dehors de la commune dans laquelle il est domicilié, la commune de résidence doit verser

à la commune d'accueil une contrepartie financière visant à couvrir les frais de fonctionnement liés à l'accueil de cet élève.

Ce mécanisme, codifié à l'article L. 212-8 du code de l'éducation, a été modifié en dernier lieu par la loi no 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Ainsi, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, selon un mode de calcul déterminé par le Code de l'Education :

« Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes. »

Cette contribution est fixée par convention spécifique entre les communes partenaires.

M. le Maire ajoute qu'après avoir pris en compte l'ensemble de ces facteurs, la commune de Valbonne a procédé à une révision de sa convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles. Ainsi, le coût par élève d'un élève scolarisé dans les écoles de Valbonne est estimé à hauteur de 930,08 € par élève (valeur septembre 2017). Ce montant sera revalorisé chaque année sur la base de la variation du point d'indice de la Fonction Publique.

Par convention, la commune de Valbonne indique qu'elle facturera donc ce montant à la commune du Rouret, lorsque l'un des enfants résidant au Rouret sera accueilli au sein de ses écoles.

La commune de Valbonne soumet la signature de cette convention à la commune du Rouret. Elle prendra effet au 1^{er} septembre de l'année scolaire 2017-2018 et sera renouvelable trois années scolaires consécutives.

M. le Maire donne la parole à Mme Pomeroy, Première Adjointe déléguée à la vie scolaire et à l'enfance, qui présente ladite convention au Conseil.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques proposée par la commune de Valbonne et jointe en annexe.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ladite convention.**

Votants : 24

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2
(D. Fecourt & H. Guillemin)

2018/26 : ASSOCIATIONS • CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DU ROURET ET L'ASSOCIATION « CRÈCHE VITAMINE »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4 relatif au contrôle de l'utilisation des subventions allouées par les collectivités territoriales aux associations,
Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 (art.18), relatif aux relations entre les collectivités territoriales et les associations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/19 en date du 22 mars 2018 fixant les montants des subventions accordées aux associations pour l'exercice 2018,

Considérant que la commune a attribué dans le cadre de sa politique d'aide aux familles et à la cohésion sociale pour l'exercice 2018 la somme de 29 100 € à l'association de la crèche « Vitamine »,
Considérant qu'au-delà de la somme de 23 000 € il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme qui en bénéficie,

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une la convention d'objectifs fixant les engagements de l'association « Crèche Vitamine » envers la commune en contrepartie de la subvention annuelle versée par cette dernière a été rédigée.

Y sont détaillées les activités et le rôle que la crèche associative doit assurer auprès de la petite enfance et les obligations de compte-rendu financiers et administratifs.

Ladite convention est jointe à la présente délibération.

M. le Maire donne la parole à Mme Pomero, qui présente la convention d'objectifs.

Mme Piasco demande si l'association reprendra le service de la future crèche dont la construction est prévue en 2019.

Mme Pomero répond que cette solution reste possible, tout en précisant que la structure actuelle devra nécessairement évoluer compte tenu que la nouvelle crèche assurera un service pour un effectif doublé du nombre d'enfants.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la commune du Rouret et l'association « Crèche Vitamine » annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de ladite convention.

Votants : 24

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2
(D. Fecourt & H. Guillemain)

**2018/27 : ASSOCIATIONS • CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE
DU ROURET ET L'ASSOCIATION « ÉCOLE BUISSONNIÈRE »**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4 relatif au contrôle de l'utilisation des subventions allouées par les collectivités territoriales aux associations,
Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 (art.18), relatif aux relations entre les collectivités territoriales et les associations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/19 en date du 22 mars 2018 fixant les montants des subventions accordées aux associations pour l'exercice 2018,

Considérant que la commune a attribué dans le cadre de sa politique d'aide aux familles et à la cohésion sociale pour l'exercice 2018 la somme de 80 000 € à l'association du centre de loisirs « L'école buissonnière du Rouret »,

Considérant qu'au-delà de la somme de 23 000 € il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme qui en bénéficie,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la convention d'objectifs fixant les engagements de l'association « L'école buissonnière du Rouret » envers la commune en contrepartie de la subvention annuelle versée par cette dernière est renouvelée.

Y sont détaillées les activités et le rôle que le centre de loisirs doit assurer auprès de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, ses missions et les obligations de compte-rendu financiers et administratifs.

Ladite convention est jointe à la présente délibération.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la commune du Rouret et l'association « L'école buissonnière du Rouret » annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de ladite convention.

Votants : 24

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2
(D. Fecourt & H. Guillemin)

**2018/28 : ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES •
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

M. le Maire expose à l'Assemblée que la commune du Rouret a mis en place des services périscolaires qui, autour du temps scolaire, permettent d'accueillir les enfants scolarisés à l'école.

Pour exercer ce service, un règlement intérieur doit être voté.

Le règlement intérieur des activités périscolaires (Transport scolaire, Garderie du matin, Restauration scolaire, Etudes surveillées) a pour objet de préciser leurs modalités de fonctionnement.

Il vise notamment à informer les familles sur le fonctionnement général des différentes activités, les conditions d'inscription et de paiement.

Le présent règlement approuvé sera remis aux familles et applicable à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

M. le Maire donne la parole à Mme Pomero, qui indique que l'installation d'un nouveau logiciel métier de gestion au sein du service scolarité communal a constitué une opportunité pour reprendre les règlements. Elle ajoute que le texte du règlement a dû être adapté au sein de la délibération afin qu'il ne soit pas revoté chaque année.

*Le document consigne les règles de :
La garderie du matin, le service cantine, le transport scolaire, l'étude (horaires, tarifs, fonctionnement...)*

M. Casciani demande s'il s'agit d'un règlement type. Mme Pomero acquiesce.

M. Fecourt demande à changer la formulation « en cas de grève il n'y a pas d'étude » car cela prête à confusion ; il préconise « en cas de grève se renseigner auprès de la régie ».

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des activités périscolaires joint à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution dudit règlement intérieur.

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

2018/29 : ACQUISITIONS • ACQUISITION COMPLÉMENTAIRE D'UN LOT NON BÂTI 6 SCI RONNY 4 CHEMIN DES PIERRES DU MOULIN (B 2265P 6 LOT N°4°

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-042 en date du 18 juin 2015, portant sur l'acquisition de 3 locaux au sein de la copropriété B 2637 ;

Vu l'acte administratif signé le 20 juin 2017 entre la SCI RONNY (M. Gamet) et la Commune du Rouret pour l'acquisition de 2 lots au sein de la copropriété B 2637 (à savoir lot n°3 portant sur l'entier étage et lot n°4 portant sur un local en RDC) ;

Vu l'accord de Monsieur Ronald Gamet, Gérant de la SCI Ronny, en date du 16 mars 2018, pour la cession amiable à l'euro symbolique du lot n°4 de la parcelle B 2265 lui appartenant,

Considérant qu'un lot non bâti (lot n°4, comprenant une terrasse extérieure et une aire de parking) juridiquement établi sur l'autre copropriété contiguë (parcelle B 2265), mais fonctionnellement dans l'usage attaché au lot n° 4 de la copropriété B 2637 cédé à la commune, n'a pas été à tort inclus dans la cession du 20

juin 2017;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est rendue propriétaire en plusieurs acquisitions de la totalité du bâtiment sis 4 chemin des pierres du moulin (Parcelle B 2637, 2269), comme suit :

- 1986 : acquisition des locaux arrières (rue du théâtre), actuellement occupés par le Dentiste et la Bibliothèque ;
- 2012 : acquisition de deux locaux RDC Est, actuelle salle du Galoubet et de celle du tambourin,
- 2017 : acquisition du local RDC occupé par un Restaurant (actuellement « Chez Chouquette ») et de l'entier étage (local du Kinésithérapeute et 2 locaux de la SCI Ronny)

Lors de l'enregistrement du dernier acte, il est apparu qu'un lot restant à appartenir à la SCI Ronny a été omis de ladite cession : non bâti, il est situé à l'arrière du bâtiment et comprend physiquement la terrasse du restaurant et une aire de parking servant aux locaux de l'étage. Il est donc dans l'usage attaché aux locaux cédés à la Commune en juin 2017.

Cette omission s'explique par le fait qu'il soit juridiquement établi sur une autre copropriété contiguë (parcelle B 2265). M. Gamet dans ce contexte a donc accepté la cession par acte complémentaire.

M. le Maire indique que cet acte rectificatif constitue une régularisation permettant d'intégrer dans le patrimoine communal une parcelle oubliée dans l'acte initial.

Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'AUTORISER le Maire à signer l'acte complémentaire permettant l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable du lot n°4 de la parcelle B 2265.**

Votants : 24

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2
(D. Fecourt & H. Guillemain)

2018/30 : RESSOURCES HUMAINES • ÉLABORATION DU PLAN DE FORMATION 2018

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Considérant que le plan de formation, rendu obligatoire par l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 doit, notamment, assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et de gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des personnels de la Commune du Rouret,

Considérant que le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, un levier de développement des compétences internes et un outil de dialogue social,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 février 2018.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'établir chaque année un plan de formation au vue de la politique menée par l'autorité territoriale, des nécessités des services et des besoins des agents afin de maintenir les compétences dans leurs postes.

M. le Maire donne la parole à Mme Pomeroy, Première adjointe déléguée au Personnel, qui présente l'élaboration du plan de formation.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à adopter le plan de formation annuel 2018, annexé à la présente délibération, qui a été adopté à l'unanimité lors du CT du 21 février 2018.**

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,



Lombardo
Gérald LOMBARDO

Certifiées exécutoires le 23 mars 2018.

Transmission au contrôle de la légalité le 4 avril 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.